



**Prendre en compte**

**les risques**

**lors de la construction**

**en Drôme Sud Provence**

# ANTICIPER

pour se **protéger**.

Chaque territoire à ses spécificités. Que ce soit pour une **nouvelle construction**, une **extension** ou une **réhabilitation**, mieux vaut les avoir pris en compte pour éviter des désagréments lors de l'instruction du dossier d'urbanisme, des surcoûts non prévus au stade projet ou la survenue d'un phénomène qui aurait pu être évité.

Ce document abordera les risques suivants :

- Inondation et feu de forêt
- Retrait-gonflement des argiles
- Séisme
- Mouvement de terrain
- Activités humaines

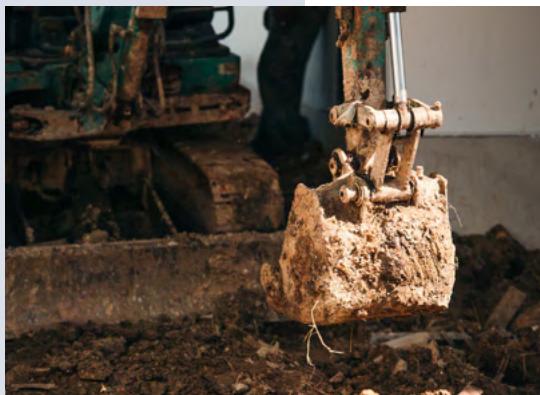
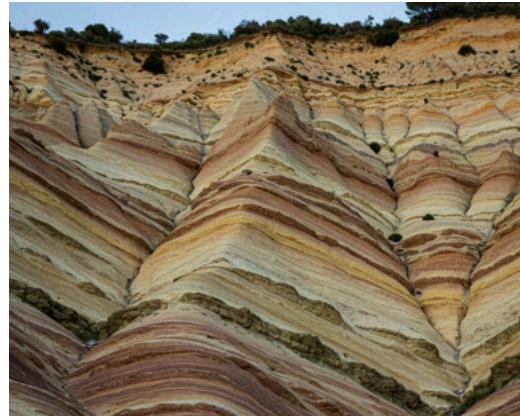


Le changement climatique s'accompagne d'une augmentation de l'intensité des événements météorologiques extrêmes.

1

Je me renseigne sur les risques :

- [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) : portail de l'Etat qui répertorie l'ensemble des risques naturels et technologiques sur le territoire français
- [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) : portail national de publication des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilités publiques
- **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) de la commune d'implantation de mon projet



2

J'adapte mon projet aux risques et je me fais accompagner si nécessaire (architecte, bureau d'études spécialisé, ...).

3

Je prends soin de ma construction pour assurer sa pérennité et le bon fonctionnement des dispositifs de protection mis en place.

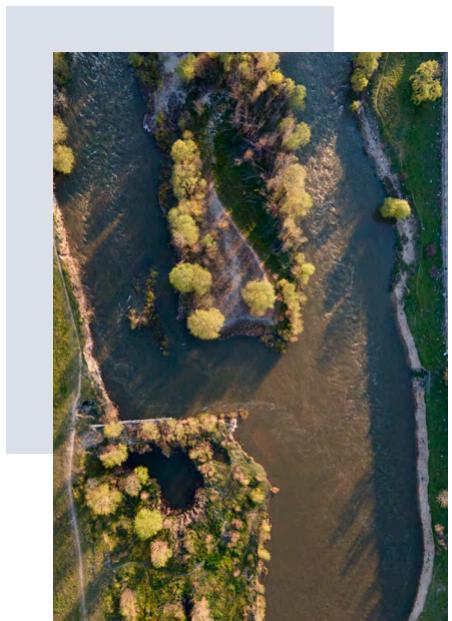
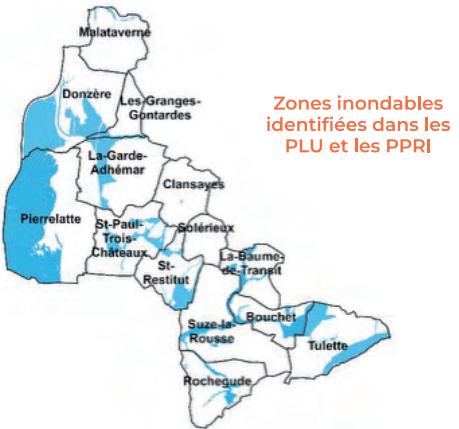
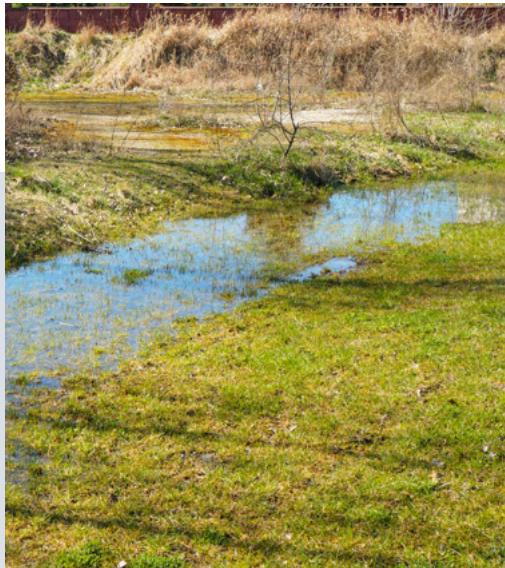
Document établi à titre informatif. La responsabilité de la collectivité ne pourrait être engagée en cas de survenue d'un risque qui n'aurait pas été répertorié.

# INONDATION

Toutes les communes du territoire Drôme Sud Provence sont soumises au risque inondation sur une partie de leur périmètre.

Plusieurs sources d'informations sont utilisées lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- **Les Plans de Prévention du Risque Inondation** : il en existe pour différents cours d'eau sur le territoire, le Rhône, le Lez, l'Aygues. Un règlement spécifique associé à une cartographie précise les conditions d'urbanisation et de constructibilité de chaque zone ; ces éléments sont annexés au PLU.
- **Les zones inondables définies dans le cadre d'études spécifiques ou issues de la représentation d'inondations antérieures** : leurs emprises sont soit représentées directement sur le zonage du PLU, le règlement précisant alors les conditions d'urbanisation et de constructibilité, soit annexées au PLU ou enfin prise en compte lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.



Le **ruisselement** ou la **remontée de nappe** peuvent également être problématiques lors de précipitations, sans qu'ils n'aient été identifiés dans des documents. Une **visite du terrain** à construire par temps de pluie peut être intéressante.

A noter que l'**imperméabilisation des sols** suite à la réalisation du projet peut devenir un **facteur aggravant** du phénomène si la gestion des eaux pluviales n'a pas été correctement intégrée.

# FEU DE FORêt

Différentes règles s'appliquent sur le territoire.

## Plan de prévention du risque incendie de Forêt :

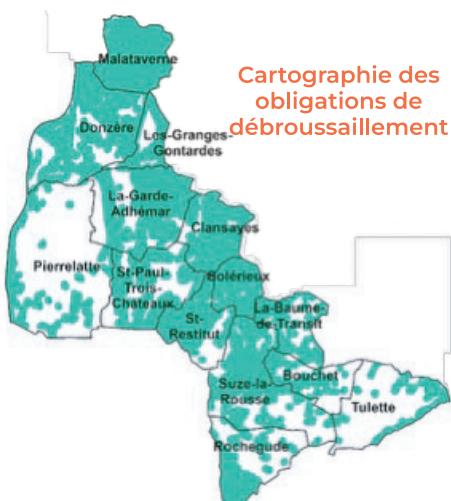
La commune de Rochegude est spécifiquement concernée par un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Le règlement écrit du PPRIF fixe les conditions d'urbanisation et de construction selon un zonage indiqué dans la cartographie associée.

Pour autant, l'ensemble des communes du territoire sont potentiellement concernées par le risque incendie de forêt en raison du climat et de la végétation locale.



**Obligation de débroussaillage :** elle s'applique aux propriétaires autour de leurs constructions. Toutes les communes du territoire sont concernées sur une partie de leur périmètre par cette mesure qui vise à réduire l'intensité des incendies et freiner leur propagation.

La cartographie des obligations de débroussaillage découlant d'un arrêté ministériel est accessible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).



Le site Internet de la Préfecture de la Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) comporte des informations pratiques en lien avec la réglementation locale en matière de brûlage des déchets verts et de débroussaillage.

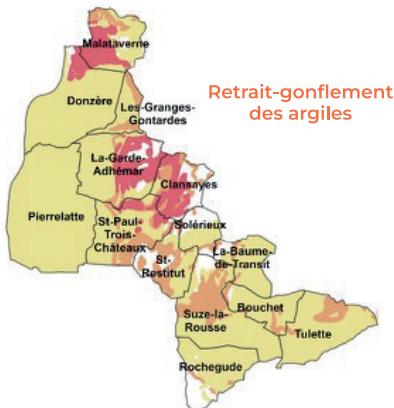
Certaines assurances mentionnent le respect des obligations de débroussaillage dans les contrats.

# RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les **sols argileux** se comportent comme des **éponges** : ils gonflent en présence d'eau et se rétractent avec la sécheresse, favorisant ainsi l'apparition de fissures pouvant mettre en péril la stabilité des constructions.

La prégnance de ce risque augmente avec le changement climatique qui produit des périodes de sécheresse de plus en plus fortes et fréquentes ainsi que des événements pluvieux plus intenses.

Le territoire est concerné par un niveau de risque allant de faible à fort. La cartographie du risque est accessible sur le site : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Dans les zones à risque moyen et fort, les obligations sont les suivantes :

- **Vente/achat de terrain** : une étude géotechnique préalable (de type G1).
- **Construction, extension** : étude préalable à inclure dans le contrat avec le constructeur ; au moment de la construction, mettre en œuvre soit les techniques particulières de construction édictées par voie réglementaire soit les techniques particulières de construction définies dans l'étude géotechniques de conception (de type G2).
- **Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** : depuis le 1er janvier 2024, joindre une attestation relative au risque de retrait gonflement des sols argileux.



**Qui réalise les études géotechniques ?**  
Les bureaux d'études géotechniques.

**Qui produit les attestations ?**  
Selon les catégories : un contrôleur technique ou un bureau d'études qui doit avoir contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission et être agréé.

Par dérogation, pour les maisons individuelles, les attestations peuvent être établies par tout constructeur, au sens de l'article L. 1792-1 du code civil.

**Le non-respect de ces obligations peut exclure le propriétaire des garanties assurancielles pour les dommages liés à ce phénomène pendant une durée de 10 ans pour les constructions réalisées après le 1er janvier 2024.**



**Il est préconisé :**

- D'éloigner la végétation de la construction car les racines accentuent la rétraction des sols.
- De limiter l'arrivée d'eau pluviale à proximité du bâtiment.

## SÉISME

L'ensemble du territoire est caractérisé par un **risque de sismicité modéré de niveau 3**. Des règles de construction parasismiques s'appliquent.

Elles sont précisées dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » et décrites pour les maisons individuelles dans les guides DHUP CPMI EC8 et « dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ».

Par ailleurs, pour les constructions soumises à permis de construire, il est nécessaire de joindre :

- **Au dépôt de la demande de permis de construire** : l'attestation sismique initiale démontre le respect des règles de construction parasismique dans la phase conception de la construction.
- **Au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** : l'attestation sismique finale certifie que la construction est conforme aux normes parasismiques en vigueur.



### Qui produit les attestations ?

Les attestations sont établies, selon les catégories de bâtiments par un contrôleur technique ou un bureau d'étude qui doit avoir contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission et être agréé.

Par dérogation, pour les maisons individuelles, les attestations peuvent être établies par tout constructeur, au sens de l'article L. 1792-1 du code civil.

**Le non-respect de ces obligations pourrait exclure le propriétaire des garanties assurancielles pour les dommages liés aux séismes.**



## MOUVEMENT DE TERRAIN

Les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut sont concernées par ce risque. La consultation du PLU permet d'identifier les secteurs sur lesquels des prescriptions s'appliquent.



## ACTIVITÉS HUMAINES

Le risque industriel est associé aux activités et infrastructures présentent sur le territoire. Il en existe plusieurs sortes. L'information est annexée au PLU des communes concernées et également disponible sur le site [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr). Les éléments suivants sont pris en compte lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- **Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) : 2 sont présents sur le territoire, PPRT du Tricastin en lien avec les activités d'ORANO et de Comurhex (concerne Pierrelatte et St-Paul-Trois-Châteaux) et PPRT Soderec (concerne Pierrelatte). Approuvés par arrêtés préfectoraux, les documents se composent de cartographies et de règlements écrits décrivant les conditions d'urbanisation et de construction sur chaque zone.
- **Périmètres des sites SEVESO** : 5 sites SEVESO seuil haut sont présents sur les communes de Pierrelatte dans les zones d'activité économique ; la réglementation fixe des limitations en matière de densité de population dans un périmètre défini. Il existe également sur l'ensemble du territoire des sites SEVESO seuil bas et des installations classées pour la protection de l'environnement induisant des restrictions plus allégées.
- **Canalisations de transport de matières dangereuses** : gazoducs et oléoducs traversent le territoire ; la constructibilité à proximité y est réglementée. Sont concernées, les communes de La Baume-de-Transit, Bouchet, Clansayes, Pierrelatte, Rochegude, St-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse et Tulette.

## Quels risques en Drôme Sud Provence ?

Une coche dans le tableau indique que ma commune est concernée par le risque, au moins sur une partie de son territoire.

	Inondation	Incendie de forêt	Argiles	Séisme	Mouvement de terrain	Activités humaines
Bouchet	●	●	●	●		●
Clansayes	●	●	●	●		●
Donzère	●	●	●	●		●
La Baume-de-Transit	●	●	●	●		●
La Garde-Adhémar	●	●	●	●		●
Les Granges-Gontardes	●	●	●	●		●
Malataverne	●	●	●	●		
Pierrelatte	●	●	●	●		●
Rochegude	●	●	●	●		●
Saint-Paul-Trois-Châteaux	●	●	●	●	●	●
Saint-Restitut	●	●	●	●	●	●
Solérieux	●	●	●	●		●
Suze-la-Rousse	●	●	●	●		●
Tulette	●	●	●	●		●



Janvier 2026